

Votants : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 03 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 10 novembre 2025

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - PROJET CRÉATEUR DE FORÊT ZAE LE LUC LES CARREAUX A ECHIRÉ - SIGNATURE DU CONTRAT PORTANT ORE ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sécolène BARDET pouvoir à Thibault HEBRARD, Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Christian BREMAUD, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Romain DUPEYROU, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Elmano MARTINS, Anne-Lydie LARRIBAU pouvoir à Sophie BOUTRIT, Alain LECOINTE pouvoir à Jacques BILLY, Elisabeth MAILLARD pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC pouvoir à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Michel PAILLEY pouvoir à Dominique SIX, Nicolas ROBIN pouvoir à Aurore NADAL, Mélina TACHE pouvoir à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, François BONNET, Thierry DEVAUTOUR, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Guillaume JUIN, Marcel MOINARD, Agnès RONDEAU.

Titulaires absents excusés :

Elsa FORTAGE, Sébastien MATHIEU.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 10 NOVEMBRE 2025

PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE TERRITORIALE - PROJET CRÉATEUR DE FORÊT ZAE LE LUC LES CARREAUX A ECHIRÉ - SIGNATURE DU CONTRAT PORTANT ORE ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame **Séverine VACHON**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.132-3 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 24 juin 2024, validant le principe de cette mise à disposition par acte notarié portant Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une durée de 99 ans et autorisant l'utilisation des parcelles de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), cadastrées N0213p sur Echiré et ZI 242p sur Saint Gelais, par Créateur de forêt au profit de ses clients, pour la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que la création d'un espace dédié à la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre des objectifs de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CAN encourage le développement de plantations d'arbres sur son territoire. Ainsi, 125 000 arbres seront plantés sur le territoire d'ici 2030. La Zone d'Activités Economiques Le Luc Les Carreaux, située sur les communes de Saint Gelais et d'Echiré comporte environ 6 ha d'espaces verts (parcelles N0213p et ZI 242p) en pleine propriété de l'agglomération.

Société à mission et entreprise engagée pour la nature, Créateur de forêt a pour objet de sensibiliser, fédérer et préserver la biodiversité sur le long terme. L'action de l'entreprise passe ainsi par quatre étapes clés :

- la recherche d'une parcelle communale ou intercommunale pouvant accueillir un projet de biodiversité ;
- une protection durable de son usage pendant 99 ans via une Obligation Réelle Environnementale ;
- le montage d'un écosystème de compétences territoriales ;
- un financement par des entreprises responsables et des particuliers engagés.

Sa raison d'être est la suivante : « *tous les **bons** moyens sont bons pour promouvoir la biodiversité et la protéger sur le long terme* ».

Créateur de forêt est donc une société qui agit comme le maître d'œuvre d'une plantation, pour le compte de clients qui souhaitent financer des plantations pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et/ ou restaurer des zones favorables à la biodiversité. Les terrains sont mis à disposition par leurs propriétaires avec un engagement sur le long terme de les consacrer à la biodiversité, par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans.

En effet, l'intérêt pour de tels projets de biodiversité est de sécuriser et de maîtriser temporairement sa protection.

Les obligations réciproques des parties sont co-construites entre le propriétaire et le co-contractant et pilote du projet, Créateur de forêt.

Le projet prévoit par une obligation réelle environnementale la protection de 6,78 ha pour 99 ans composés comme suit :

- un bosquet de 0,84 ha,
- 841 mètres de haies simples et doubles,
- 2 300 plants d'arbres (23 essences),
- 0,55 ha de prairie rudérale,
- 1,1 ha de zone humide,
- 3,9 ha de zone ouverte et des cheminements.

Les plantations sont prévues du 5 au 16 janvier 2026.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la CAN, en tant que propriétaire, de signer le contrat portant ORE avec Créateur de Forêt, les associations locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) garant de la bonne exécution des obligations (les obligations réciproques figurent en annexe).

Pour le bon accomplissement des interventions de renaturations et de plantations d'arbres, assurées par l'entreprise « Créateur de Forêt », la CAN mettra à disposition un atelier-relais situé au 106 rue des chênes verts, sur le P.A. du Luc à Echiré.

Cet atelier servira pour les deux mois d'interventions, de décembre 2025 et janvier 2026, de zone de stockage et de replis pour les équipes intervenantes. La durée de mise à disposition ne sera pas renouvelable.

Cette mise à disposition s'effectuera de manière gracieuse pour l'entreprise. Celle-ci prend en charge l'assurance du local et la CAN le coût des fluides. Une convention viendra acter les conditions mentionnées.

Il conviendra également de signer la convention de partenariat rappelant les obligations de chacune des parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition par acte notarié portant Obligation Réelle Environnementale sur une durée de 99 ans ;
- Approuve la mise à disposition de l'atelier-relais ;
- Approuve la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de partenariat ;

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer le contrat portant ORE et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Aurore NADAL

Séverine VACHON

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée